

Charte d'engagement à l'AMAP « Les paniers de l'échange »

Bonjour,

Tout d'abord, nous voulons vous remercier de l'intérêt que vous portez au mouvement des AMAP en général et à l'AMAP « Les paniers de l'échange » en particulier.

Par cette charte, nous vous présentons les objectifs et les principales règles de fonctionnement de l'AMAP.

Objectifs du mouvement des AMAP

AMAP signifie **Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne**. C'est **un mouvement solidaire dont l'objectif essentiel est d'aider à limiter la disparition des terres agricoles en permettant aux paysans de conserver leur exploitation et d'en vivre**.

Pour cela, l'adhésion à une AMAP a comme objectif, entre autres, de payer les produits à un juste prix aux producteurs et de leur assurer un revenu stable sur la durée des contrats.

Pour ce mouvement, la qualité sanitaire et la protection de l'environnement sont prioritaires. C'est pourquoi, les producteurs, partenaires des AMAP, s'engagent à utiliser les méthodes biologiques de culture, sanctionnées par un certificat délivré par un organisme reconnu. La proximité géographique des producteurs et des consommateurs (consom'acteurs) est privilégiée chaque fois que cela est possible.

Organisation générale des AMAP

Le lien entre un producteur et un groupe de consommateurs se caractérise par la signature d'un contrat personnel entre le fournisseur et chacun de ses acheteurs.

Avec la signature du contrat, l'adhérent finance les paniers programmés sur une période prédéfinie par un calendrier. Le contrat est annuel ou saisonnier selon la production.

Organisation locale de notre AMAP « Les Paniers de l'échange »

Produits proposés

Notre AMAP propose principalement des paniers de légumes, de fruits (pommes/poires en automne-hiver ou fruits rouges printemps-été) et du pain.

Nous sommes également en lien avec d'autres producteurs : miel, huile d'olive, pâtes et farine, châtaignes, viande, pâtisseries, etc.

Un contrat ponctuel est signé avec chaque producteur choisi.

Commandes, prix et règlements des paniers de légumes

Les adhérents peuvent souscrire à un panier hebdomadaire de légumes ou bien à un panier tous les quinze jours suivant un calendrier annuel prédéfini.

Les prix des paniers sont fixés par les producteurs à la signature d'un nouveau contrat. À titre indicatif, en 2025, le panier de légumes est de 21 €. Les tarifs sont indiqués sur le formulaire des contrats.

A la signature du contrat légumes, **le signataire s'engage sur la totalité des dates du calendrier** fourni par le producteur. L'organisation en binôme de la remise des demi-paniers (un panier par quinzaine) devrait permettre un arrangement entre les membres du binôme. Mais cette solution sera complétée par une organisation pour une revente des paniers non pris en cas d'absences programmées (vacances par exemple). Il est recommandé de créer un réseau personnel de proximité pour la récupération de vos paniers. Le récupérateur n'est pas obligatoirement membre de l'AMAP. C'est peut-être l'occasion de faire connaître le concept d'AMAP à votre entourage.

À la signature du contrat de légumes, de fruits ou de pain, l'adhérent prépaye, par chèque la somme due. Celle-ci peut être divisée en plusieurs chèques (également des règlements) dont le nombre maximum est fixé par l'association.

Horaires des distributions

Nos distributions sont organisées chaque jeudi, de 18h30 à 19h30 (dernier délai) à l'entrée du marché de Vanves, rue Antoine Fratacci.

Retrait des paniers de légumes et autres produits

L'association ne prend pas en charge les paniers non retirés (ils sont redistribués). En cas d'impossibilité, l'adhérent doit déléguer une personne de son entourage pour le remplacer.

En cas de retard et d'empêchement imprévus, les adhérents doivent prévenir l'AMAP de leur impossibilité à venir récupérer leur panier (*un n° de téléphone sera communiqué ultérieurement*).

En tout état de cause, les paniers non retirés ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Participation aux distributions et engagement des adhérents

Le principe de l'engagement est l'une des bases de l'esprit des AMAP, tant en ce qui concerne la participation à la distribution des produits que l'engagement dans l'Association pour la faire fonctionner (voir sur ce point le paragraphe « Fonctionnement de l'association »).

Participation aux distributions des paniers de légumes

Les paniers de légumes sont préparés par les adhérents eux-mêmes à partir des produits livrés en vrac par le producteur. Certains sont pesés et d'autres récupérés à l'unité.

Cette organisation implique la participation obligatoire de chaque adhérent, à tour de rôle, sur la base d'un calendrier prédefini. En cas d'empêchement ponctuel, l'association doit absolument être informée au préalable. Un suivi des participations est mis en place.

Les distributions de paniers de légumes et d'autres produits nécessitent :

- **de 18h à 19h45** : 1 personne responsable de la distribution. Elle assure son organisation, renseigne les visiteurs curieux du fonctionnement d'une AMAP et prend en charge les éventuels problèmes qui surviennent. Elle est membre du CA. Cette personne est aussi responsable de l'ouverture/fermeture de l'armoire de stockage du matériel située dans le local ouvert par la mairie et de la mise à jour du calendrier des participations.

- **de 18h à 19h45** : une équipe de 3 personnes pour effectuer la préparation de l'espace (installation des tables, bâches, mise en place du matériel) et de la pesée des légumes livrés en vrac par le producteur. La distribution du pain nécessite la présence d'un adhérent supplémentaire.

Les remises ponctuelles sont encadrées par la/le référent-e du domaine (fruits, viande, pâtisseries, miel, huile, etc.)

La distribution prend fin par le rangement du matériel (tables/bâches) dans le local, et le balayage.

Au total 5 personnes sont nécessaires chaque semaine, par roulement, pour la préparation et distribution des paniers attendus.

Participation aux travaux des exploitations

La charte des AMAP prévoit la participation aux travaux des exploitations qui nous sont associées. Ainsi, nous pouvons être sollicité-es pour des coups de mains ponctuels (au moins 1 fois par an). Dans ce cas, le covoiturage est privilégié pour le transport des volontaires.

¶ Fonctionnement de l'association

Une adhésion annuelle à l'Association est nécessaire pour bénéficier de ces livraisons. La cotisation annuelle est de **20 €**, dont 10 € financent le fonctionnement de la fédération des AMAP d'Île-de-France, à laquelle nous sommes affiliés. À noter que notre AMAP finance quelques paniers solidaires pour aider des familles en difficulté.

Comme toute association, notre AMAP a besoin de bonnes volontés sans lesquelles l'Association NE PEUT FONCTIONNER et SURVIVRE. Ainsi, par exemple, nécessite-t-elle des référents produits (qui gèrent la relation entre les producteurs et les adhérents), des volontaires pouvant s'engager dans la bonne marche de l'association (mise à jour des listes d'adhérents, ou prendre des responsabilités au sein du CA de l'association, etc.).

Les tâches sont réparties dans le souci d'une charge minimale pour les volontaires.

Pour compléter les informations fournies ci-dessus, deux sites sont à consulter :

- celui des AMAP d'Île-de-France sur lequel vous trouverez la charte complète des AMAP :

https://amapartage.fr/images/imagesCK/files/ressources/cont3/f4_charte-des-amap-mars-2014.pdf

- et celui de notre AMAP : <http://lespaniersdelechange.site/>

Au plaisir de vous retrouver dans le réseau des AMAP et au sein de l'AMAP « Les paniers de l'échange » !

L'association AMAP « Les paniers de l'échange »